



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

11 AVR. 2024

ID : 069-216902338-20240325-DEL011_24-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

N° 011-24

L'an deux mil vingt-quatre,

Le Lundi 25 mars à 19H00

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume MALOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2024

Membres présents : Guillaume MALOT, Sophie ROLLAND-MORITZ, Pascal WAGET, Michelle GELIN, Isabelle DUMEZ, Magali VINCENT, Céline GARCIA, Sébastien JALAGUIER (pouvoir d'Olivier DELLA DORA), Christian BAGGIO, Patricia RUFFIN, Thierry LOIR, Nabila ARIFY, Pierre CURTELIN

Membres excusés et représentés : Olivier DELLA DORA (pouvoir à Sébastien JALAGUIER)

Membres absents : Malo GUITELMACHER

Secrétaire de séance, désignées au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Céline GARCIA et Patricia RUFFIN

Objet : ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : Sophie ROLLAND-MORITZ, Adjointe au Maire

L'article L2123-24-1-1 du CGCT prévoit :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Nom et prénom du conseiller	Collectivité	Fonction	Indemnités de fonction (brutes/an)	Remboursement de frais (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature (véhicule, logement, ...)
MALOT Guillaume	Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Maire	17 520,66€		
MALOT	SMPMO	Vice-	2 491,74€		

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

11 AVR. 2024

ID : 069-216902338-20240325-DEL011_24-DE

Guillaume		Président			
Sophie ROLLAND-MORITZ	Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Adjointe au Maire	7 470,54€		
Pascal WAGET	Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Adjoint au Maire	8 005,92€		
Michelle GELIN	Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Adjointe au Maire	8 005,92€		
Isabelle DUMEZ	Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Conseillère déléguée	8 005,92€		
Magali VINCENT	Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Conseillère déléguée	2 506,38€		
Céline GARCIA	Commune de Saint-Romain-au-Mont-d'Or	Conseillère déléguée	2 506,38€		

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé :

- **PREND ACTE** de l'état des indemnités perçues par les conseillers municipaux au titre de l'année 2023

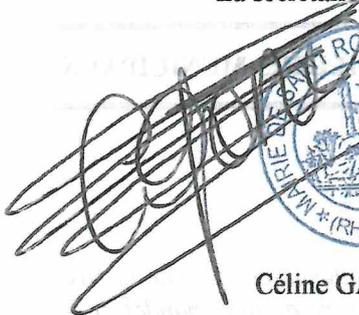
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 27/03/2024.

La secrétaire de séance,



Céline GARCIA

Le Maire,


Guillaume MALOT

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 Rue Duguesclin, 69003 LYON dans le respect des délais de recours en vigueur, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du